



PROJET ASSOCIATIF EPE 49

SOMMAIRE

1. **Historique EPE**
2. **Histoire et contexte de l'EPE 49**
3. **Valeurs**
4. **Finalités**
5. **Objectifs**
6. **Acteurs et publics**
7. **Ressources, compétences, moyens**
8. **Actions**
9. **Conclusion**

Annexes: actualisation possible

1. **HISTORIQUE des Ecoles des parents et des éducateurs**

- Un peu d'histoire

Durant les années 1920, une réflexion s'élabore sur les conditions d'épanouissement de l'enfant et de l'amélioration des relations familiales. En 1929, des parents appuyés par des pédagogues et des psychologues parmi lesquels on peut citer : Freinet, Montessori, Anna Freud, Mélanie Klein, Winnicott et plus tard André Bergé et Françoise Dolto, créent à Paris l'Ecole des Parents. Leur objectif est de diffuser auprès des familles les savoirs et surtout les méthodes et les pratiques pouvant les aider à éduquer leurs enfants.

Ce mouvement tend à développer déjà l'idée de co-éducation. En effet les enfants de l'après-guerre ne sont plus principalement éduqués par et dans la famille, des espaces-quelquefois des failles- se creusent entre l'école, les éducateurs extra-scolaire et la famille.

C'est en 1949 que l'association devient « Ecole des Parents et des Educateurs » dite EPE, qu'elle reçoit l'agrément « jeunesse et sport » en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire ; la revue de l'école des parents est créée la même année. Elle est reconnue d'utilité publique en 1956. C'est à cette période que les objectifs évoluent, passant de l'éducation comme objet principal à la prise en compte des problématiques familiales.

En effet, les années 68 revendiquent la parole et l'épanouissement de l'enfant ce qui entraîne une coopération intra familiale souvent délicate et complexe. Le mariage et la famille changent peu à peu de nature, l'exercice de l'autorité parentale remplace la parole du « pater familias ».

C'est en 1981 que le terme de « Soutien à la parentalité » est adopté par l'INSEE

Parallèlement à la construction -au fil du temps- de réflexions, adaptations, pratiques de l'accompagnement des familles, se succèdent de grandes lois de protection de l'enfance qui oscillent entre d'une part protection, accompagnement, bienveillance et d'autre part contrôle, réponses sécuritaires, rationalité budgétaire.

En regard, elles entraînent des adaptations/réactions de la part des mouvements associatifs du soutien à la parentalité.

Ils énoncent et défendent l'impérieuse nécessité de structurer le secteur du soutien préventif aux familles. La CAF met en place les « Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » en 1999. Dans les années 2000, le modèle famille évolue rapidement au point que « faire famille » peut se définir à partir de liens multiples, très diversifiés.

Entre la complexité des discours sur l'éducation et l'importance des mutations familiales, le soutien aux parents devient une nécessité sociale concrétisée par la création d'un « comité national de soutien à la parentalité » en 2010.

De nombreuses institutions, associations et mouvements divers s'emparent dans la dernière décennie des sujets de préoccupation autour de la famille. Différents courants traversent ce secteur et impriment des pratiques diverses quelquefois contradictoires.

Enfin, prévue dans le cadre de la réforme des services aux familles depuis Mai 2021 est publiée en Mars 2022 la charte nationale du soutien à la parentalité (en annexe) : ce texte, complémentaire aux aides financières précédemment définies, instaure une référence pour les acteurs du soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Entre temps, la multiplication des EPE locales engage la création en 1970 de la Fédération Nationale -FNEPE-dans le but de développer, de rassembler, de représenter un réseau d'EPE locales sur chaque territoire départemental.

- Contexte actuel de la fédération

Indépendante de toutes organisations confessionnelles, syndicales et politiques, elle fédère aujourd'hui une quarantaine d'associations départementales et actions labellisées dont la mission est de soutenir et d'accompagner les parents, les professionnels et les enfants pour renforcer les alliances éducatives et tendre vers une pratique de co-éducation. La FNEPE aujourd'hui c'est : 40 associations et 2 unions régionales, 1116 salariés et 542 intervenants rémunérés. 574 bénévoles sont présents et actifs, se répartissant en 296 administrateurs, et 278 experts.

La Fédération s'appuie sur son réseau d'acteurs de terrain d'une part et sur son conseil scientifique d'autre part pour observer les transformations sociales affectant la vie familiale et les besoins du public. Cet ensemble de professionnels expérimentés lui confère une légitimité qui en fait un référent indispensable du domaine de l'éducation et de la famille.

La FNEPE a pour rôle de coordonner ET d'animer le réseau des EPE. Elle soutient la pratique et l'expertise de son réseau auprès des pouvoirs publics et participe aux débats nationaux sur les sujets concernant la famille, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité au sens large, etc. Elle constitue un centre de ressources, d'information, d'échanges, de professionnalisation. Elle met en œuvre des études/recherches fondées et validées par son conseil scientifique. Elle édite des guides thématiques, des brochures, des articles, et assure la publication et la diffusion de la revue bimestrielle : « *L'école des parents* ».

La fédération nationale se porte garante du respect des valeurs et des finalités de chacune des associations qu'elle agréé. A cette fin, elle a élaboré une « charte du réseau » et un « référentiel de fonctionnement » dont elle vérifie le respect régulièrement.

- Contexte du réseau des EPE

Les EPE font le choix de ne fournir aucun mode d'emploi, elles se proposent d'aider les personnes à trouver leur propre chemin. Pour ce faire, elles s'appuient sur l'apport des sciences humaines et sur l'idée selon laquelle toute personne est en capacité de mobiliser ses propres ressources. Nous sommes passés en un demi-siècle de « L'éducation des parents » à « l'accompagnement de la parentalité ».

Cette évolution de posture interroge le terme « Ecole » intitulé de nos associations depuis leur origine. Si nous ne l'entendons plus dans le sens classique d'enseignement de celui qui sait vers ceux qui sont des apprenants, il correspond en revanche tout à fait à la définition d'une appartenance à une « Ecole de pensée ».

Cette référence issue de la notion d'ECOLE grecque puis latine renvoie à la nécessité de :

- se poser pour le temps de la pensée
- engager une recherche, une étude réflexive
- tenter de nouvelles expériences pour se construire voire se dépasser.

Les EPE revendiquent l'élaboration d'une philosophie, issue de leurs pratiques et de leurs expériences. Elles érigent au fil du temps des principes, des mises en œuvre, des pratiques traduisant une conception commune de l'accompagnement aux familles. Dans ce cadre, les EPE s'entendent comme des lieux de référence pour se construire, accompagner la construction de tous et de chacun.

2. HISTORIQUE DE L'EPE 49

A la création de l'EPE 49 en 2010, les fondatrices bénévoles, Agnès de Kervénoaël et Chantal Sinniger font des constats :

- ***La famille change dans une société qui bouge.***
- ***Les parents manquent de lieux ressources lorsqu'ils découvrent à la naissance d'un enfant, la charge que représente leur rôle d'éducateur.***

Une question se pose : Comment accompagner les parents dans leur rôle au quotidien ?

2010 Création : elles écrivent le projet et fondent l'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine et Loire. Les statuts sont déposés le 10 octobre 2010.
Après l'installation d'un local, siège de l'EPE49 à Avrillé, les actions commencent dès 2011 : premier café des parents grâce au soutien de la CAF, premier partenaire. 2012- Création du 1^{er} PEP Point écoute parent - Arrivée de Martine Riveron psychologue.
2013- Installation des locaux au RAM avenue Salvador Allende - Avrillé
2014- Création -Paroles de pères – groupe de paroles soutenu par la CAF – Animé par Marie-Odile Lenoir et Arnaud Pelletier
2015 Chantal Sinniger devient salariée.
2016- Agnès quitte la présidence et prend le poste de directrice – Eliane Legros est élue Présidente
2017- Installation des locaux à Angers. Siège social 5/7 rue saint Exupéry – Création du PEP de Cholet - Colloque : « la confiance en soi ». René Bressollette est élu Président
2020 – Création du PEP de Segré –
Décès de René Bressollette – Marie-Odile Lenoir devient Présidente
2021- Départ de Chantal Sinniger à la retraite qui suscite une réflexion stratégique sur de l'EPE49 et sa réorganisation.
Création du poste de coordinatrice. Arrivée de Laure Laizé en octobre qui développe la communication digitale.
2022 – Ouverture du PEP d'Allonnes et Création de son Café des parents – Ouverture du PEJ-Point Ecoute Jeunes- à Chateauneuf Sarthe.
2023 – Certification Qualiopi – développement de la formation
Départ de Marie Odile Lenoir – Brigitte Lavergne Présidente
2024- Ouverture du PEP de Candé

3. VALEURS PARTAGÉES

Valeurs en lien avec la charte de la parentalité définie par la loi véritable l'ADN de l'association :

"...constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant (...) à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'informations, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité."

- Accueil inconditionnel et écoute bienveillante de la personne
- Respect de la singularité de la personne sans cadre normatif
- Absence de jugement
- Neutralité, confidentialité et liberté de parole dans un lieu neutre, apolitique et aconfessionnel

4. FINALITÉS

Les activités de prévention et d'information mises en œuvre par l'EPE49 sont destinées à apporter au groupe familial, écoute, soutien, accompagnement, en tenant compte du contexte culturel, économique et social ainsi que de la dynamique des générations.

L'EPE49 affirme être au service de toutes les familles.

5. OBJECTIFS

L'EPE49 s'adresse aux :

- Parents : afin de contribuer à les rendre acteurs de leur vie de parents en renforçant leurs ressources propres et leurs compétences personnelles.
- Jeunes : afin de favoriser leur épanouissement en accompagnant les étapes du développement et les prises de repères.
- Professionnels : afin d'enrichir leurs compétences face à des pratiques en évolution, de s'ouvrir aux différents courants et usages professionnels sans s'y inféoder; d'être force de propositions en direction des institutions.

6. ACTEURS ET PUBLICS

- Familles, parents, enfants
- Acteurs éducatifs : établissements scolaires et extrascolaires
- Partenaires du soutien aux familles
- Financeurs institutionnels, publics et privés : : CAF, Ville d'Angers, MSA, Collectivités : communes et communautés de communes du Maine et Loire, Département, ARS, fondations...
- Tribunal judiciaire : Chambre de la famille
- Autres EPE de la région partageant les mêmes thématiques
- Fédération nationale des EPE
- Acteurs internes : salariés, prestataires, bénévoles experts
- Conseil d'administration
- Adhérents et amis, bénévoles

7. RESSOURCES, COMPÉTENCES ET MOYENS

- Une vie statutaire
- Un CA avec une composition diversifiée
- Une convention collective ECLAT choisie pour son orientation « d'animation de la vie sociale » dont le Conseil d'administration se porte garant.
- L'adhésion comme Membre actif de la Fédération Nationale –FNEPE-, au sein de son conseil d'administration et dans la commission de Suivi de la Charte : une référence et un point d'appui, une source d'informations actualisées, partagées et enrichissantes.
- Une équipe pluridisciplinaire d'une douzaine de professionnels, salariés ou libéraux, qui participe à des réunions d'équipe, des temps d'analyse de la pratique, garantissant un travail riche et engagé au service de chacun dans le respect des valeurs de l'association
- L'Intervention de l'EPE dans divers lieux du département dans un souci de proximité géographique.
- Une communication travaillée, réfléchie, informative, nourrissante, en accord avec les valeurs et les objectifs de l'association.

8. ACTIONS

Dans une démarche d'accompagnement et de prévention, l'EPE49 propose aux parents un soutien individuel ou collectif en fonction de leurs attentes. Les professionnels veillent à respecter une écoute, un accueil bienveillant et confidentiel dans le respect de la singularité de chacun.

Des permanences individuelles sur le territoire ou Point écoute parent :

L'EPE49 a mis en place quatre lieux d'accueil dans les Point Ecoute Parents à Angers, Cholet, Segré/Noyant la Gravoyère et Candé.

Il s'agit d'abord d'une permanence téléphonique assurée par des professionnels. Des entretiens gratuits auprès de psychologues sont ensuite proposés sur rendez-vous aux parents, enfants, adolescents et couples confrontés à des questions ou à des difficultés diverses et ponctuelles autour de la parentalité.

Des actions collectives :

Pour les parents :

- Des soirées/débats, sur des thèmes qui touchent les parents et les éducateurs au plus près : écrans, émotions, confiance en soi, autorité etc.
- Des groupes de parole : ce sont des rencontres de plusieurs séances où les parents s'engagent à réfléchir sur une thématique (Pères séparés, futurs parents, « Devenir parent » parents dont les enfants ont un handicap...)
- Des cafés des parents : un temps d'échange ponctuel et convivial, ouvert à tous, où les parents vont pouvoir réfléchir et échanger sur un sujet donné.
- Des ateliers de parents d'adolescents sur la communication.

Pour les professionnels :

- De l'analyse de la pratique du champ socio-éducatif, qui permet un travail de réflexion en groupe sur les expériences et le vécu professionnel.
- Des formations à l'attention des professionnels (organisme certifié QUALIOP)

CONCLUSION

Depuis pratiquement 15 ans, l'Epe a poursuivi ses objectifs en lien avec ses valeurs et a développé son offre au service des parents des jeunes et des professionnels. Aujourd'hui, elle continue sa mission avec un souci permanent d'adaptation aux nouveaux besoins des publics.

ANNEXE Charte de la famille ci-dessous :

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 mars 2022 portant création
d'une charte nationale de soutien à la parentalité

NOR : SSA2207413A

Publics concernés : services de soutien à la parentalité ; services départementaux de la protection maternelle et infantile ; caisses des allocations familiales ; tribunaux judiciaires ; comités départementaux des services aux familles.

Objet : définition d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de définir la charte nationale de soutien à la parentalité, texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1-2 et L. 214-2 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sur le projet de charte nationale de soutien à la parentalité, adopté le 1^{er} février 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est adopté une charte nationale de soutien à la parentalité figurant en annexe au présent arrêté tel que prévu à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2022.

ADRIEN TAQUET

ANNEXE

CHARTE NATIONALE DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Préambule

Le 19 mai 2021, la France a fait des services aux familles – soutien à la parentalité et accueil du jeune enfant – le second levier d'action des politiques familiales, distinct et complémentaire des aides financières.

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que « 1. – Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ».

Ce faisant, la France affirme que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social, autrement dit un investissement de ressources publiques en vue non seulement d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées dans le futur.

Elle reconnaît comme participant de la politique publique de soutien à la parentalité et donc comme susceptible de bénéficier d'un soutien public toute action à but non lucratif respectant les principes établis par la présente charte, laquelle permet de ce fait :

- de renforcer la visibilité et la lisibilité de ce champ partagé de l'action publique ;
- de faciliter les collaborations entre les acteurs et de dynamiser la création ou le renforcement de réseaux, par du partenariat et un maillage local ;

- de faciliter la nécessaire formation au soutien à la parentalité et le partage de compétences et d'expérience entre les acteurs, professionnels, associations et bénévoles ;
- de favoriser la co-construction des interventions de soutien à la parentalité avec les parents afin de mieux les accompagner, répondre à leurs besoins, et ainsi prévenir leurs difficultés et celles de leurs enfants ;
- d'informer les parents quant aux principes et garanties de qualité qu'ils sont en droit d'attendre lorsqu'ils participent à ou s'investissent dans une action de soutien à la parentalité.

A cette fin, la charte nationale du soutien à la parentalité identifie huit principes directeurs qui sont applicables à ces actions et qui guident les politiques publiques dans lesquelles elles s'inscrivent.

Cette charte, élaborée en concertation avec des experts du soutien à la parentalité, des fédérations représentant les acteurs du soutien à la parentalité et avec le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, fixe donc les principes clefs devant guider toute action de soutien à la parentalité ; elle devra se traduire concrètement dans les pratiques professionnelles et bénévoles à destination des familles.

Principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité

1. **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents :** les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte :** agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale :** les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...)** accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**